

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal**  
**Du 27 Juillet 2020 à 20 heures 30**

Par suite d'une convocation en date du 10 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la Salle de Convivialité de Buais « Route de Savigny » le 27 Juillet 2020 à 20h30 vu le contexte sanitaire.

Etaient présents :

BOISHY Martine	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert	FERMIN Joëlle	FEUGUEUR Patrice
GAOUYAT Claude	GRASMENIL Anita	GRENIER Line	GUERIN Annie	HOUZE André
JARDIN Jean-Claude	JEHAN Gabriel	LEBOISNE Sébastien	LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël
PARIS Solange	PETITPAS Robert	ROUPENEL Rolande	THIBERT Maxime	

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Joëlle FERMIN

Pouvoir : Néant

Points en plus : Vente du terrain situé à la Haute Faverie à a Safer

Annule et remplace partiellement la délibération n°2019-49 concernant l'enquête public, ajouter le chemin de la Bélaisière.

**1) Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 22 juin 2020.**

Compte-rendu approuvé à l'unanimité par l'ensemble du conseil.

**2) Reconduction « accompagnatrice scolaire » pour la rentrée prochaine.**

Le conseil municipal doit décider du renouvellement ou pas de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2020-2021. Monsieur le maire explique que cette accompagnatrice est importante car elle s'occupe des enfants de moins de 6 ans. La commune va accueillir de nouvelles familles avec de jeunes enfants qui emprunteront le bus scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 absence et 18 voix pour :

- **ACCÉPTE** le renouvellement de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2020-2021.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### 3) **Renouvellement de la mise à disposition de la balayeuse.**

Monsieur le maire lit le mail reçu de la mairie du Teilleul concernant le renouvellement de la balayeuse du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021. Cette convention est conclue aux mêmes conditions que l'année précédente soit 6 heures par mois.

Considérant l'augmentation des frais de maintenance de la balayeuse, le taux horaire reste à 70 €/heure.

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** à l'unanimité le renouvellement de la convention
- **AUTORISE** le maire à signer la convention en ces termes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### 4) **Commission des impôts (CCID).**

Monsieur le maire présente un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Lô qui demande le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID). Cette commission est composée, du maire ou du maire délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose les noms suivants :

- |                      |                        |                      |
|----------------------|------------------------|----------------------|
| - Eric Courteille    | - Patrice Langlois     | - Louis Lainé        |
| - Jean-Claude Jardin | - Jean Bossard         | - Marlène Thibert    |
| - Robert Petitpas    | - Fernand Thézé        | - Thierry Lechaplais |
| - Joël Lemoussu      | - Gérard Pacilly       | - Patrice Boyère     |
| - André Houzé        | - Jean-Claude Bellaize | - Michelle Derouet   |
| - Rolande Roupenel   | - Marcel Launay        | - Annie Patin        |
| - Claude Caniou      | - Jean-Claude Paris    |                      |
| - Claude Fermin      | - Sébastien Leboisne   |                      |

- Marie-France Landais

- Christian Rigoland

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 5) Devis broyeur.

Monsieur Lemoussu, responsable de la commission Patrimoine-Gestion, présente plusieurs devis pour changer le broyeur de la commune.

La commission Patrimoine-Gestion s'est réunie et propose le devis de l'entreprise Blanchard d'un montant de 3655 € HT.

L'entreprise Blanchard reprend l'ancien broyeur pour 400 € HT, ce qui donne un devis de 3255 € HT soit (3906 € TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Blanchard, d'un montant de 3255 € HT (3906 € TTC).
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 6) Devis clôture et maçonnerie.

Monsieur Lemoussu, responsable de la commission Patrimoine-Gestion, présente plusieurs devis de maçonnerie et de clôtures pour l'ancien presbytère situé Route de Fougerolles à Buais.

La commission Patrimoine-Gestion s'est réunie et propose le devis de l'entreprise Noury, il s'élève à 3902 € HT soit **4682,40 € TTC**.

En ce qui concerne les trois devis de la clôture de l'ancien presbytère, suite à la réunion de la Commission Patrimoine-Gestion, celle-ci propose le devis de l'entreprise Poulain-Nicolle pour 6102,40 € HT soit **7322,88 € TTC**.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les devis de l'entreprise Noury d'un montant de 4682,40 € TTC, ainsi que le devis de l'entreprise Poulain-Nicolle d'un montant de 7322,88 € TTC.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ces deux devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## **7) Devis de l'entreprise Mongodin pour la Voirie.**

Monsieur Lemoussu, responsable de la commission Voirie présente un devis de l'entreprise Mongodin en fonctionnement. Celui-ci s'élève à 10 208,40 € HT soit 12 250,08 € TTC.

Un second devis de l'entreprise Mongodin, en partie Investissement, d'un montant de 38 330,48 € HT soit 45 996,58 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les devis de l'entreprise Mongodin :
  - Partie Fonctionnement : 10 208,40 € HT (**12 250,08 € TTC**)
  - Partie Investissement : 38 330,48 € HT (**45 996,58 € TTC**)
  
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ces deux devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## **8) Mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

Monsieur le maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
  
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultative sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
  
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- Certaines dotations de l'Etat font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales selon le tableau ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **9) Opérations d'ordre pour la chaufferie.**

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

#### **10) Proposition du SDEM pour la rénovation de l'éclairage public au Lot Ste Anne, choix du luminaire par la commission.**

Monsieur Courteille expose le choix du luminaire au Lot Ste Anne, c'est le luminaire type « Boule », Plurio (Thorni).

## **11) Rénovation éclairage public Salle de St Symphorien des Monts.**

Monsieur le maire présente aux Membres du Conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Lotissement Ste Anne ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **7350 € HT.**

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à **4410 € HT**

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Salle de St Symphorien des Monts ».
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 / 1<sup>er</sup> trimestre 2022.
- Acceptent une participation de la commune 4410 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## **12) Décisions Modificatives :**

- Salle de St Symphorien des Monts : participation de la collectivité au SDEM pour 4410 €.
- Eclairage public du Lot Ste Anne : participation de la collectivité au SDEM pour 22 080 €

Ce point sera vu lors du prochain conseil municipal car nous sommes dans l'attente des informations.

### **13) Désignation du référent Prévention Sécurité pour les Agents (Document Unique).**

Monsieur Courteille explique que chaque collectivité a l'obligation de mettre en place un document unique qui recense l'ensemble des risques encourus par l'ensemble des agents administratifs et technique.

La commune doit mettre en place des solutions afin d'éviter tout accident.

Pour cela, la commune doit mettre en place un groupe de travail afin de constituer le document unique.

Pour cela, Monsieur Courteille demande à l'ensemble des conseillers qui souhaite être le référent.

Monsieur André Houzé et Monsieur Claude Gaouyat se présente.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** comme référent Prévention Sécurité pour les Agents, Monsieur André Houzé et Monsieur Claude Gaouyat.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### **14) Questions diverses.**

#### *Vente du terrain « La Haute Faverie » à St Symphorien des Monts à la Safer.*

Monsieur Courteille souhaite que la parcelle de 40 ares situé à « La Haute Faverie » cadastré ZB 30 à Saint-Symphorien des Monts soit vendue. Il souhaite délibérer auprès du Conseil Municipal afin de vendre cette parcelle au prix de 10 000 € l'hectare soit 4000 € la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle auprès de la SAFER au prix de 10 000 € l'hectare
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Annule et remplace partiellement la délibération n°2019-49 concernant l'enquête public, ajouter le chemin de la Bélaisière.

Monsieur le maire présente un courrier concernant la demande d'une éventuelle vente de chemin communal situé au lieu-dit « La Vannerie Ruault », « La Bodinière » sur la commune de Buais ainsi que le lieu-dit de « La Bélaisière » sur la commune de Saint-Symphorien-des-Monts.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 1 abstention pour le chemin de la Bodinière.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour les chemins de la Vannerie Ruault et de la Bélaisière.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre un arrêté de désignation du commissaire enquêteur en vue d'organiser l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

---

**Fin de la réunion : 22H20**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le 03 Août 2020**

**Le Maire, Eric Courteille**